



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/184
S/20538
21 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session
Points 32, 72, 143 et 146 de la
liste préliminaire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 20 mars 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message, daté du 20 mars 1989, qui vous est adressé par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan, S. E. M. Sahabzada Yaqub-Khan :

"J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le message qui vous a été adressé le 10 mars 1988 par le Président du régime de Kaboul et qui a été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

* A/44/50/Rev.1.

Tentant de nouveau de calomnier le Pakistan et dans le but de dissimuler ses échecs, le régime de Kaboul a formulé des allégations qui sont dénuées de tout fondement et qui ne pourraient être plus éloignées de la vérité. A plusieurs occasions et, en particulier, tout récemment, les 12, 13 et 14 mars 1989, le Pakistan a catégoriquement démenti ces allégations. En tout état de cause, c'est à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan qu'il appartient de mener une enquête et de déterminer si ces accusations correspondent ou non à la réalité. Or, jusqu'ici, celle-ci n'a confirmé aucune des allégations que le régime de Kaboul ne cesse de formuler contre le Pakistan.

Il n'existe aucune concentration de troupes pakistanaises dans les zones frontalières, de même qu'aucune force ou milice ne participe à des opérations militaires à l'intérieur de l'Afghanistan. En outre, les accusations selon lesquelles des hélicoptères et des avions pakistanais auraient pénétré en Afghanistan ou seraient prêts à le faire sont totalement absurdes.

Le Pakistan reste résolument fidèle au principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, quels qu'ils soient. Les allégations selon lesquelles les forces armées du Pakistan auraient été mises en état d'alerte pour intervenir contre l'Afghanistan sont, elles aussi, dénuées de tout fondement. Le message du régime de Kaboul constitue une tentative manifeste de rejeter sur le Pakistan la responsabilité de ses propres échecs et de faire oublier qu'il est rejeté par le peuple afghan.

En fait, c'est le Pakistan qui est soumis à des actes de terrorisme et d'agression par le régime de Kaboul. Depuis la signature des Accords de Genève, au moins 116 personnes ont été tuées au Pakistan et 260 blessées à la suite de quelque 162 actes de subversion perpétrés par des agents du régime de Kaboul. En outre, notre espace aérien a été violé pas moins de 144 fois, ce qui a fait 29 morts et 52 blessés. On a dénombré également 374 violations du territoire, qui ont fait 32 morts et 94 blessés.

La réalité de ces actes flagrants d'agression est confirmée par des preuves concrètes : avions afghans abattus en territoire pakistanais, pilotes afghans capturés et importants dommages causés aux personnes et aux biens. Le Pakistan, néanmoins, n'a pas porté plainte devant le Conseil de sécurité. Nous avons plutôt eu recours au mécanisme prévu par les Accords de Genève, qui consiste à adresser des réclamations à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan.

Le Gouvernement pakistanais reste fermement déterminé à appliquer les Accords de Genève, qui ont ouvert la voie à un règlement global du problème afghan, basé sur le recouvrement par le peuple afghan de son droit à l'autodétermination. Un tel règlement ne peut intervenir que conformément aux souhaits du peuple afghan.

Une assemblée consultative afghane représentative (la choura) a constitué le 24 février 1989 un gouvernement afghan provisoire. Ce gouvernement provisoire a été élu au scrutin secret par les membres de la choura. Le 16 mars, la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a invité le gouvernement provisoire à occuper le siège vacant de l'Afghanistan.

Il est évident que le seul moyen de mettre rapidement fin aux effusions de sang et aux souffrances en Afghanistan est de transférer pacifiquement le pouvoir aux représentants du peuple afghan, et non de proférer des menaces ou de tenir des propos irresponsables concernant un conflit régional.

Le Ministre des affaires étrangères de
la République islamique du Pakistan,

(Signé) Sahabzada YAQUB-KHAN"

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 72, 143 et 146 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ
